



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ du 29 JAN. 2019
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) LORIENT KEROMAN
demande d'autorisation d'exploiter une installation d'entreposage,
de dépollution et de déconstruction de navires hors d'usage,
rue de l'ingénieur Henry Verrière à Lorient

le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Cyrille Le Vely, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU la demande présentée par Monsieur le responsable de la Société d'Économie Mixte, gestionnaire du port de pêche « Keroman » à Lorient, et dont le siège social est situé Direction du port de pêche - 56100 LORIENT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une installation d'entreposage, de dépollution et de déconstruction de navires hors d'usage sur une surface de 2000 m², à cette adresse : rue de l'ingénieur Henry Verrière à Lorient.

VU la décision du 15 novembre 2018 de M. le président du tribunal administratif de Rennes, nommant Monsieur Dominique Berjot, administrateur territorial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'information émise le 9 janvier 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à enquête au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Organisation de l'enquête

La demande présentée par Monsieur le responsable de la Société d'Économie Mixte, gestionnaire du port de pêche « Keroman » à Lorient, et dont le siège social est situé Direction du port de pêche - 56100 LORIENT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une installation d'entreposage, de dépollution et de déconstruction de navires hors d'usage sur une surface de 2000 m², à cette adresse : rue de l'ingénieur Henry Verrière à Lorient, sera soumise à enquête publique **du 26 février 2019 au 29 mars 2019 inclus** à 17h00 pour une durée de 32 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LORIENT.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier produit par le bureau d'études HPC Envirotec, dont une étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'information émise le 9 janvier 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de LORIENT aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique dans les mairies de PLOEMEUR, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, et LANESTER.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}, ou par téléphone au **02.97.37.21.11**, en précisant au standard le motif de l'appel : « enquête publique concernant l'installation ICPE de déconstruction navale ».

Article 3 - Publicité de l'enquête

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 2 kilomètres et concerne les communes de PLOEMEUR, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, et LANESTER.

En conséquence, cette enquête sera annoncée par les soins des **maires de LORIENT, PLOEMEUR, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, et LANESTER**, aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 12 février 2019** dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement projeté dans un rayon de 3 km.

Ces affiches sur fond blanc resteront visibles durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, **le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le **site Internet des services de l'État dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 - Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de Lorient. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Monsieur Dominique Berjot, administrateur territorial en retraite, est désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de LORIENT au cours des permanences suivantes :

- mardi 26 février 2019, de 9h à 12h
- samedi 9 mars, de 9h à 12h
- vendredi 29 mars, de 14h à 17h

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites et les consignera au procès-verbal. Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance ou par courriel au commissaire-enquêteur à la mairie de LORIENT (2, boulevard Leclerc - 56100 Lorient / courriel : contact@mairie-orient.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais. (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du Tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune visée à l'article 3 du présent arrêté pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **le 12 avril 2019 au plus tard** et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation d'exploitation assortie de prescriptions, au titre de la législation sur les installations classées, ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les maires des communes visées à l'article 3 et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **29 JAN. 2019**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Cyrille Le Vely

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mesdames et Messieurs les maires de Lanester, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, et Larmaor-Plage
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Bretagne
- M. le président du Tribunal administratif de Rennes
- M. Dominique Berjot, commissaire-enquêteur
- M. le responsable de la SEM LORIENT KEROMAN